

AVIS PUBLIC

**CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
CONTRECOEUR EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE CONTRECOEUR

AVIS est, par la présente, donné par Me Magalie Hurteau, greffière, que le 1^{er} jour de mars 2024, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville de Contrecoeur remplit les conditions requise pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique, tel qu'il appert du règlement 1194-2020.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 1287 électeurs
En partant d'un point situé à la rencontre de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la rue Chabot (au sud-ouest de la propriété sise au 4848, route Marie-Victorin) ce prolongement, la rue Chabot et son prolongement, la rue l'Heureux, la rue Charron, la voie ferrée du Canadien National, un point central du parc de conservation Barbe-Denys-De La Trinité, l'autoroute de l'Acier (30), la limite municipale nord-est, sud-est et sud-ouest, la limite municipale nord-ouest dans le fleuve Saint-Laurent, une ligne direction nord-est au nord de l'île aux Boeufs une ligne de direction sud-est au sud de l'île Saint-Ours et la rive du fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ
District électoral numéro 2 999 électeurs
En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien National et la limite nord-est du parc Antoine-Pécaudy, cette limite longeant la rue Bellerose et le lot de l'école primaire des Cœurs-Vaillants et son prolongement, l'autoroute de l'Acier (30), le prolongement du parc de conservation Barbe-Denys-De La Trinité en son centre, la voie ferrée du Canadien National jusqu'au point de départ.
District électoral numéro 3 1251 électeurs
En partant d'un point situé à la rencontre de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la rue Tétreault, cette rue, la voie ferrée du Canadien National, la rue Charron, la rue l'Heureux, la rue Chabot et son prolongement, la rive du fleuve Saint-Laurent, jusqu'au point de départ.
District électoral numéro 4 1082 électeurs
En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien National et la limite nord-est de la propriété du 5776, rue de Vignieu, ce prolongement, la ligne arrière des emplacements des rues Bourgchemin et Dozois, l'autoroute de l'Acier (30), la limite nord-est du parc Antoine-Pécaudy, la rue Bellerose, la voie ferrée du Canadien National jusqu'au point de départ.
District électoral numéro 5 1118 électeurs
En partant d'un point situé à la rencontre de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la rue Quesnel (au sud-ouest de la propriété sise au 6750, route Marie-Victorin), ce prolongement, la ligne arrière de la rue Quesnel (côté sud-ouest) et son prolongement (en excluant tous les emplacements ayant front sur les rues Fortin et des Primevères), l'autoroute de l'Acier (30), la ligne arrière des emplacements des rues Dozois et Bourgchemin et son prolongement, la voie ferrée du Canadien National, la rue Tétreault et la rive du fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.
District électoral numéro 6 1194 électeurs
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale nord-est, la limite municipale sud-est, la ligne arrière de la rue des Primevères jusqu'à la rencontre de la rue Quesnel et la rive du fleuve Saint-Laurent, une ligne droite de direction nord-est au sud de l'île Saint-Ours jusqu'à la limite municipale nord-ouest, jusqu'au point de départ.



Contrecœur
sur le fleuve

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation au bureau du soussigné, à la mairie de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Magalie Hurteau, Greffière,
5000, route Marie-Victorin à Contrecœur,
Province de Québec, J0L 1C0
hurteaum@ville.contrecoeur.qc.ca

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)* :

La greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la Ville a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

ATTESTÉ à Contrecœur, ce 12 mars 2024

M^e Magalie Hurteau,
Greffière

